

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note du 26 juillet 2013 complémentaire à la note du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE

NOR : DEVK1319842N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : immédiate.

Résumé : modifications apportées à la note de gestion du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : harmonisation indemnitaire.

Références :

Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;

Note de gestion du 3 août 2012 relative aux principes généraux d'harmonisation, aux modalités de recours et aux commissions indemnitaires concernant le régime indemnitaire des personnels affectés sur des postes du METL ou du MEDDE.

Pièce annexe : 1.

La ministre de l'égalité des territoires et du logement et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux destinataires (pour exécution et pour information) (liste in fine).

La présente note a pour objet de présenter les modifications ou précisions applicables, en matière d'harmonisation indemnitaire, aux principes définis dans la note de gestion du 3 août 2012 citée en référence.

I. – CRÉATION DES CORPS DE TSDD ET SACDD

Le 1^{er} octobre 2012 ont été créés les corps des techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) et des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) issus, d'une part, de la fusion des corps des techniciens supérieurs de l'équipement (TSE), des contrôleurs des TPE (CTRL) et de la branche technique des contrôleurs des affaires maritimes (CAM) et, d'autre part, de celle des corps des secrétaires administratifs de l'équipement (SAE), des contrôleurs des transports terrestres (CTT) et de la branche administrative des CAM.

Il conviendra donc de remplacer, dans les annexes de la note du 3 août 2012, les TSE et CTRL par les TSDD des spécialités « techniques générales » (TG) et « exploitation et entretien des infrastructures » (EEI), le support indemnitaire afférent demeurant l'ISS, et les SAE, CTT et CAM par les SACDD et TSDD de la spécialité « navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral », qui perçoivent de la PFR.

Attention toutefois, quelques TSDD des spécialités TG et EEI peuvent percevoir de la PFR au lieu de l'ISS, conformément à la note de gestion du 17 juin 2013 relative à l'ISS.

II. – HARMONISATION DES AGENTS AFFECTÉS AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

Le périmètre d'harmonisation des agents affectés au CGEDD est modifié, seuls les agents des corps des IADD et des IPEF étant harmonisés par le CGEDD. Les autres agents sont harmonisés par la DRH (CRHAC) avec les agents d'administration centrale. En conséquence, l'annexe de la présente note remplace l'annexe II de la note du 3 août 2012.

III. – HARMONISATION DES CORPS DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE

Pour les agents des corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière, ainsi que pour les agents contractuels exerçant dans le domaine de l'éducation routière, ce sont les principes d'harmonisation définis dans la note de gestion du 24 juillet 2013 qui s'appliquent au titre de l'année 2013.

IV. – CAS PARTICULIERS LIÉS AUX CONGÉS

Les responsables de l'harmonisation doivent veiller à ce que le montant du régime indemnitaire versé aux agents en congé de maternité, de paternité ou pour adoption ne diminue pas au titre de l'exercice d'harmonisation eu égard à leur manière de servir.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 26 juillet 2013.

Pour les ministres et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur des ressources humaines,
R. DAVIES

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).
Directions interrégionales de la mer (DIRM).
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE).
Mesdames et Messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires (DDT).
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).
Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
Directions de la mer outre-mer (DM).
Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).
Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR).
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).
Centre d'études des tunnels (CETU).
Centre national des ponts de secours (CNPS).
Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).
Institut de formation de l'environnement (IFORE).
Armement des phares et balises (APB).
Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).
Administration centrale du MEDDE et du METL :
Monsieur le commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD).
Monsieur le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM).
Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).
Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).
Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).
Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR).
Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).
Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).
Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).
Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).
Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).
Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).
Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).
Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI).
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI).
Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF).
Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).
Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).
Monsieur le directeur du Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII).
Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH).

Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE.

Madame le chef de bureau du cabinet du METL.

Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/CE/CE-CM.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut géographique national (IGN).

Agence nationale de l'habitat (Anah).

Voies navigables de France (VNF).

Ministère de l'éducation nationale.

Ministère de l'économie et des finances.

Ministère des affaires sociales et de la santé.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Ministère de la culture et de la communication.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

ANNEXE

DÉCLINAISON DES PRINCIPES DE L'HARMONISATION INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS AFFECTÉS AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CGEDD)

La notification des dotations indemnitaires individuelles des agents affectés sur des postes au CGEDD est de la responsabilité du vice-président du CGEDD, qui signe les fiches de notification. Il peut déléguer sa signature.

Les responsables de l'harmonisation indemnitaire des agents du CGEDD, comprenant les agents des MIGT affectés en province qui bénéficient du barème d'administration centrale, sont indiqués ci-dessous :

Les corps/grades de catégorie A +

CORPS/GRADES	PRIME/INDEMNITÉ MODULABLE	HARMONISATEUR
IADD/IGADD	Prime d'activité (PA)	CGEDD
IPEF/ICPEF/IGPEF	Indemnité de performance et de fonctions (IPF)	
IDTPE/ICTPE	Indemnité spécifique de service (ISS)	SG (DRH/CRHAC)
APAE/CAE/IPAM/CaM	Prime de fonctions et de résultats (PFR)	
AC/ACHC	Prime de fonctions et de résultats (PFR)	
AUE/AUEC	Indemnité de rendement et de fonctions (IRF)	SG (DRH/ROR)
PNT A +	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	

Les corps/grades de catégorie A

CORPS/GRADES	PRIME/INDEMNITÉ MODULABLE	HARMONISATEUR
ITPE	Indemnité spécifique de service (ISS)	SG (DRH/CRHAC)
AA/IAM	Prime de fonctions et de résultats (PFR)	
CED	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	SG (DRH/ROR)
PNT A	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)	

Les corps de catégorie B

CORPS/GRADES	PRIME/INDEMNITÉ MODULABLE	HARMONISATEUR
TSE/CTRL	Indemnité spécifique de service (ISS)	SG (DRH/CRHAC)
SA/CTT/CAM	Prime de fonctions et de résultats (PFR)	

Les corps de catégorie C

CORPS/GRADES	PRIME/INDEMNITÉ MODULABLE	HARMONISATEUR
Dessinateurs	Indemnité spécifique de service (ISS)	SG (DRH/CRHAC)
Experts techniques des services techniques	Indemnité spécifique de service (ISS)	
Adjoints administratifs	Indemnité d'administration et de technicité (IAT) Prime de rendement (PR)	
Adjoints techniques	IAT/IFTS/PR/IRSSTS	

La gestion de la part fonctions en mode PFR

Il est rappelé que la circulaire DGAFP du 14 avril 2009 précise : « Il est préconisé que les organisations syndicales soient informées, dans le cadre des comités techniques, de l'ensemble des éléments relatifs à la mise en œuvre de la PFR... notamment la cartographie des emplois du service au regard de la typologie des postes... »

Cela implique une cohérence des cotations de poste qui correspondent aux mêmes critères, fonctions, responsabilités et sujétions.

Le CGEDD s'assure de la cohérence des coefficients de fonctions pour les postes tenus par les agents de catégories A+, A, B et C. Cette cohérence pourra se faire, au minimum une fois par an, dans le cadre d'une réunion préalable distincte de celle organisée pour l'harmonisation de la part résultats.

Les corps d'autres ministères

S'agissant des corps d'autres ministères, tant qu'ils n'ont pas basculé à la PFR, l'harmonisation est organisée de façon identique à celle du ministère d'origine, le MEDDE indiquant les éléments budgétaires nécessaires. En mode PFR, les agents sont rattachés progressivement à l'harmonisation MEDDE, lorsqu'ils sont en PNA, avec leur barème PFR d'origine (décret n° 2008-370).